

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **du 10 juillet 2017**

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Aurélie MENG, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Marc GOETZ, (qui a donné procuration à M. BAMBERGER), Mmes Mireille LIMBACH et Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mmes Gisèle LEININGER, Fanny REHM-MUNCH et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
  - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2017.
  - III. Informations :
    - a) communales
    - b) intercommunales.
  - IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
  - V. Déclarations d'intention d'aliéner.
  - VI. Fixation de tarifs municipaux :
    - a) service de transport scolaire
    - b) école de musique municipale
    - c) location et vente d'instruments de musique
    - d) location de vaisselle.
  - VII. Réaménagement de la dette.
  - VIII. Indemnités de repas du personnel communal.
  - IX. Définition de la durée d'amortissement du compte 20422.
  - X. Rétrocession de la voirie de la zone d'activités Dreispitz-Marlène.
  - XI. Aménagement de parkings rue Goldenberg et rue du canal des Rohan.
  - XII. Prise de compétences par anticipation par la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et modifications statutaires afférentes.
  - XIII. Divers.
    1. Acquisition d'un duplicopieur.
  - XIV. Questions-réponses.
-

M. le maire ouvre la séance à **20 h 05'**. Il souhaite la bienvenue aux membres présents en cette réunion "qui sera la dernière avant la fin des congés estivaux".

## **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal désigne Mme Michèle FONTANES en tant que secrétaire de séance.

## **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2017.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mai 2017 est approuvé sans observation par l'assemblée.

## **III. Informations.**

### **a) Communales.**

Le chantier de la **rue de la République** accuse un léger retard, dû à l'entreprise chargée du lot voirie. La pose des enrobés est prévue en deux étapes : la chaussée sera traitée le 28 juillet, et les trottoirs à la mi-août (en raison des mats encore en place et qui doivent être remplacés).

La société ORANGE s'est engagée à intervenir chez certains particuliers de la rue Saint Michel (laissés en plan lors des travaux de réfection de cette rue) au moment où elle interviendra dans la rue de la République.

M. KAETZEL informe l'assemblée que les berges de la rivière La Zorn, côté rue de la Girafe, appartiennent à 75 % au Syndicat de la Haute Zorn. La commune ne possède quant à elle qu'un seul terrain : celui au droit du presbytère protestant. Certains riverains sont propriétaires des bouts de berge au droit de leurs propriétés. Le nettoyage du lit de ce cours d'eau incombe donc principalement au SDEA, celui-ci ayant intégré le Syndicat de la Haute Zorn.

Désormais le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) assurera le contrôle des poteaux d'incendie, et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) réalisera les tests de pression. Cela à la charge des communes.

### **b) Intercommunales.**

M. KAETZEL fait état de diverses demandes de permis de construire dans la zone d'activités intercommunale du Martelberg :

- Boulangerie REUTENAUER (à cheval sur Saverne et Monswiller), déposé
  - VPCF Le Roi des Vins (confection de colis cadeaux – formation – restaurant), déposé prochainement
  - R & D (réalisation de machines, robots, manipulateurs), déposé prochainement.
-

Les délégués monswillérois auprès de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se sont opposés lors du dernier Conseil Communautaire à l'achat par l'intercommunalité de la forêt de Hengwiller. Cette opération n'avait plus guère d'intérêt étant donné que la CCSMS n'a pu acquérir la forêt de Neuwiller-lès-Saverne.

L'intercommunalité a acquis, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF 67), le terrain et les bâtiments de la Société Nouvelle des Tricotages de Marmoutier, cela afin que cette société dispose de liquidité devant lui permettre de se sauver d'une liquidation.

#### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

M. le maire indique avoir réalisé au titre de ses délégations et après consultation des adjoints au maire, l'acte suivant :  
décision de non préemption de l'immeuble cadastré :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
7	208/39	23, rue Goldenberg	7,05

Le Conseil Municipal donne aval au maire quant à cette décision.

#### **V. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de quatre déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	11	6, rue Sainte Barbe	4,74
2	93	7, rue des Prés	6,69
10	111/04	lieu-dit Dreispitz	30,00
12	317/153	5, rue du Martelberg	5,15

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

#### **VI. Fixation de tarifs municipaux.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL., BAMBERGER, KILFIGER, Mmes FONTANES et GAEHLINGER.

##### **a) service de transport scolaire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- instaure les tarifs annuels pour l'exercice scolaire 2017/2018 comme suit :

prestation		rappel tarifs 2016/2017(en €)	tarifs 2017/2018 (en €)
<i>ligne principale Monswiller - Saverne</i>			
enfants domiciliés à Monswiller			
	1 <sup>er</sup> enfant (4 trajets / jour)	338,00	338,00
	2 <sup>e</sup> enfant	292,00	292,00
	3 <sup>e</sup> enfant et suivants	85,00	85,00
	tarif réduit 1 <sup>er</sup> enfant (2 trajets / j.)	197,00	197,00
	tarif réduit 2 <sup>e</sup> enfant	168,00	168,00
	tarif réduit 3 <sup>e</sup> enfant et suivants	43,00	43,00
enfants domiciliés à Monswiller fréquentant la cantine scolaire durant trois jours par semaine			
	1 <sup>er</sup> enfant	231,00	231,00
	2 <sup>e</sup> enfant	190,00	190,00
	3 <sup>e</sup> enfant et suivants	48,00	48,00
enfants de l'extérieur			
	plein tarif	512,00	512,00
	tarif réduit	285,00	285,00
au mois		15 % du coût annuel	15 % du coût annuel
la journée pour un cas exceptionnel		5,00	5,00
<b>réductions</b>			
pour un déplacement hebdomadaire en moins (horaires STS et scolaires non concordants)		12,00	12,00
en cas d'absence huit jours consécutifs		1,00 € / jour	1,00 € / jour
pour non utilisation du bus le matin à 7 h 30 et <u>toute</u> l'année		52,00	52,00
<i>ligne secondaire place des Dragons – lycée du Haut Barr</i>			
*			
usagers domiciliés à Monswiller **		47,00	47,00
usagers non domiciliés à Monswiller **		73,00	73,00

\* le service sera accessible à des élèves du lycée du Haut Barr non domiciliés à Monswiller ;

\*\* ces usagers devront impérativement régler, au moment de l'inscription, un forfait à l'année pour l'utilisation du service

Nota : les tarifs de la ligne secondaire sont forfaitaires et ne feront l'objet d'aucune remise ou réduction

- dit que ces tarifs pour l'exercice scolaire 2016/2017 pourront faire l'objet d'une correction (hausse dans la limite de 30 %) en cas de non participation de la Région Alsace au déficit du service de transport scolaire.

## **b) Ecole de musique municipale.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs trimestriels concernant l'Ecole de Musique municipale pour l'exercice 2017/2018 :

prestation et temps par semaine	ELEVES MONSWILLEROIS ET MEMBRES MMM		NON RESIDENTS : + 50 %	
	rappel 2016/2017	proposition 2017/2018	rappel 2016/2017	proposition 2017/2018
1 h formation musicale (FM) seule / éveil	69,00 €	69,00 €	103,50 €	103,50 €
1h FM + 30 mn instr. + mus. d'ensemble	92,50 €	92,50 €	138,50 €	138,50 €
1h FM + 3/4h instr. + mus. ensemble	127,00 €	127,00 €	190,50 €	190,50 €
30 mn instr. sans FM + mus. ensemble *	69,00 €	69,00 €	103,50 €	103,50 €
45 mn instr. sans FM + mus. ensemble	103,50€	103,50€	155,00 €	155,00 €
30 mn supplém. d'instr. (même instr. ou 2 <sup>e</sup> instr.)	42,00 €	42,00 €	63,00 €	63,00 €
45 mn supplém. d'instr. (même instr. ou 2 <sup>e</sup> instr.)	63,00 €	63,00 €	94,50 €	94,50 €

**tarifs spéciaux :**

élèves hors circuit étudiant (sauf membres de la musique municipale)	PLUS 40%	PLUS 40%	PLUS 40 %	PLUS 40 %
2 <sup>e</sup> enfant et suivants d'une même famille	1/2 TARIF	1/2 TARIF	PLUS 50 %	PLUS 50 %
élèves en clarinette, cor, trombone ou baryton, saxophone	1/2 TARIF	1/2 TARIF	PLUS 50 %	PLUS 50 %
élèves actifs au sein de la Musique Municipale et propriétaires de leur instrument	MOINS 15 %	MOINS 15 %		

élèves résidant à Monswiller et dirigés vers l'école de musique de Saverne pour les disciplines ou niveaux non enseignés à Monsw. musique d'ensemble : atelier jazz : 1 h toutes les 2 semaines (5h de cours/trimestre)	TARIFS MONSWILLER (la commune prend en charge le surcout s'il y a lieu)	TARIFS MONSWILLER (la commune prend en charge le surcout s'il y a lieu)	SANS OBJET	SANS OBJET
			35,00 €	35,00 €
stage de jazz / improvisation	38,00 €	38,00 €	58,00 €	58,00 €
stage de jazz / improvisation -10 € pour le 2 <sup>e</sup> enfant	28,00 €	28,00 €	48,00 €	48,00 €

\* tarif applicable uniquement dans l'un des cas suivants :

- ✓ réussite à l'examen de fin de cursus proposé par l'Ecole de musique municipale
- ✓ fréquentation d'un cours de FM dans une autre école de musique (sur justificatif et avis de la directrice)
- ✓ impossibilité avérée de suivre les cours de FM (sur justificatif et avis de la directrice).

### c) location et vente d'instruments

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs et conditions de location et de vente des instruments de musique pour l'exercice 2017/2018 :

#### 1. location simple d'un instrument appartenant à la commune ou à la Musique Municipale de Monswiller

- durée de location : annuelle, reconductible sur trois années au maximum
- tarifs de location :
  - ☞ élèves membres de la Musique Municipale : néant
  - ☞ autres élèves :
    - domiciliés à MONSWILLER : 26,00 € par trimestre
    - domiciliés à l'extérieur : 52,00 € par trimestre
- pas de possibilité d'achat
- périodicité de versement : trimestrielle
- révision obligatoire avant restitution de l'instrument : présentation d'une attestation ou d'une facture de révision
- entretien et révision sont à charge des utilisateurs.

En ce qui concerne les instruments appartenant à la Musique Municipale de Monswiller, la commune facture la location trimestriellement aux parents et reverse ce produit annuellement à l'association.

## 2. location-vente d'un instrument neuf

1<sup>ère</sup> phase : location de l'instrument :

valeur H.T. de l'instrument	durée de location	remboursement trimestriel			
		1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année
500 € à 700 €	2 ans	50 €	65 €		
700 € à 1.100 €	3 ans	50 €	65 €	80 €	
1.100 € à 1.400 €	4 ans	50 €	65 €	80 €	95 €

  

supérieur à 1.400 €	dès acquisition : 25 % du coût H.T. de l'instrument	remboursement en fonction de son montant, dispositions relatives à l'une ou l'autre des trois tranches de valeur susvisées
---------------------	--	--

2<sup>e</sup> phase : vente de l'instrument :

- à l'issue des périodes de location définies ci-devant, obligation est faite aux parents d'acquérir l'instrument, étant entendu que le montant des locations versées seront déduites du coût H.T. de l'instrument – pour le règlement du solde des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande ;
- au cas où les parents (ou l'élève majeur) ne souhaitent pas acquérir l'instrument à l'issue des périodes de location, celui-ci devra être restitué à l'Ecole de Musique municipale ; le loyer et l'acompte de 25 % versés à l'origine resteront acquis à cette dernière ; l'instrument devra faire l'objet d'une révision aux frais du locataire (facture ou attestation à produire).

### d) location de vaisselle

La commune détient un parc de vaisselle conséquent. Celui-ci peut être loué à des particuliers pour organiser des fêtes de famille ou autres événements.

Le Conseil Municipal, unanime, fixe les tarifs de location de la vaisselle appartenant à la commune comme suit :

- location pour moins de 300 personnes : 30,- €
- location pour plus 300 personnes et plus : 50,- €
- facturation au réel si le montant de la casse est supérieur au montant de location
- accueil technique obligatoire en cas d'utilisation du matériel technique (au Zornhoff ou à l'extérieur) : 2 heures facturées 74,- €.

## VII. Réaménagement de la dette.

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

La commission communale des finances et du budget a été spécialement réunie le 9 juillet 2017 pour examiner ce point. La Banque Populaire accepte de prêter à la commune 1.382.000 € sous forme de deux prêts de durées, montants et taux distincts, comme suit :

montant	durée de	taux fixe	annuité de
---------	----------	-----------	------------

	remboursement		remboursement
782.000 €	10 ans	1,02 %	82.355,56 €
600.000 €	20 ans	1,57 %	35.014,44 €

M. BAMBERGER observe la commune de Monswiller peut encore profiter de la conjoncture actuelle pour améliorer sa situation financière. Le remboursement de cinq prêts en cours (à hauteur de près de 0,9 M€, indemnités de remboursement comprises) et l'engagement des deux nouveaux emprunts susvisés permettraient à la commune de bénéficier de 476 K€ disponibles en continuant à rembourser durant les dix ans à venir un montant d'annuité sensiblement égal à l'actuel, puis fortement diminué à partir de la onzième année.

M. le maire précise que la commune percevra des recettes fiscales (taxes foncières sur les propriétés bâties) complémentaires dans les années à venir du fait de l'installation de nouvelles sociétés dans les zones d'activités du Martelberg et Dreispitz-Marlène. Cette manne permettra d'absorber l'augmentation relative des annuités d'emprunt sans qu'il soit besoin d'augmenter les taxes des ménages.

M. BAMBERGER observe que, si la dette par habitant augmentera indéniablement, les habitants de Monswiller n'auront pas davantage de fiscalité à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide:

- de rembourser de façon anticipée les cinq emprunts suivants :

<i>organisme prêteur</i>	<i>capital restant dû en €</i>	<i>terme du prêt</i>	<i>taux %</i>	<i>remboursement</i>	
				<i>indemnité due en €</i>	<i>annuité en €</i>
SFIL *	38.103,38	01/05/2022	3,61	néant	12.761,52
SFIL	197.446,60	01/09/2030	5,47	73.102,80	20.550,71
SFIL	191.035,62	01/02/2023	5,20	49.709,71	19.394,94
Banque Pop.	55.905,18	01/02/2022	4,14	néant	13.025,20
Banque Pop.	299.842,43	01/11/2024	3,66	néant	43.917,31
TOTAL	782.333,21			122.812,51	90.317,64

\* Société Française de financement Local, anciennement DEXIA

- d'engager deux emprunts auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux caractéristiques suivantes :
  - 782.000 €, à un taux fixe de 1,02 %, sur 10 ans
  - 600.000 €, à un taux fixe de 1,57 %, sur 20 ans ;
- d'autoriser le maire à rembourser par anticipation et engager ces emprunts et signer tous actes et contrats afférents.

## **VIII. Indemnités de repas du personnel communal.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

Les agents ont droit à une indemnité de repas au montant forfaitaire de 15,25 € par repas. Si la commune souhaite ne pas appliquer le montant forfaitaire mais rembourser les agents ayant déjeuné à l'occasion d'une mission dûment autorisée par



l'autorité territoriale pour une valeur égale à ses consommations – dans la limite du montant forfaitaire –, il faut qu'une délibération le précise expressément.

Entendu les explications de M. le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de prendre en charge les frais de repas des agents communaux dûment missionnés à hauteur du réel au vu des justificatifs produits, dans la limite du montant forfaitaire d'indemnité de repas.

## **IX. Définition de la durée d'amortissement du compte 20422.**

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Dans le cadre des chantiers des rues Saint Michel et de la République, des réseaux de télécommunications sont posés dans les voiries. La trésorerie, considérant que ces réseaux n'appartiennent pas à la commune, demande l'imputation des dépenses relatives à ces réseaux sur l'article budgétaire 20422. Or, cet article est soumis à amortissement. La durée d'amortissement des dépenses imputées sur cet article est à définir par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement du compte 20422 "*subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé*" à 1 an.

## **X. Rétrocession de la voirie de la zone d'activités Dreispitz-Marlène.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La Sàrl Dreispitz, propriétaire de la zone d'activités *Dreispitz-Marlène*, propose à la commune de Monswiller de lui rétrocéder la voirie de ladite zone. Le bassin d'orage aménagé au bas de la zone fait partie de la rétrocession, qui se ferait aux conditions suivantes :

- immeubles concernés :  
*Commune de MONSWILLER*, section 10, lieu-dit *Dreispitz*, parcelles n°133 de 35,75 ares, n° 142 de 17,31 ares et n° 119 de 27,94 ares
- prix de cession : 1 € (un euro) symbolique
- frais notariés : à charge du propriétaire cédant.

En cas de rétrocession, la commune prendra en charge l'entretien de la voirie (chaussée et trottoirs), qui pourra être classée dans le domaine public communal.

M. le maire précise que, étant donné que l'ensemble des travaux ne sont à ce jour pas achevés, il est envisageable que la commune fasse réaliser les travaux restants et refaire ceux-ci à la Sàrl Dreispitz.

M. BERRING juge qu'il n'est pas opportun de reprendre au compte de la commune une voirie qui n'est pas achevée.

---

Consultée, une majorité des membres présents se déclare du même avis que M. BERRING. Le Conseil Municipal décide par conséquent de reporter ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

## **XI. Aménagement de parkings rue Goldenberg et rue du Canal des Rohan.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL., BAMBERGER et BONNET.

Le stationnement des véhicules dans les rue du Canal des Rohan et rue Goldenberg s'avère fort problématique. Souvent nombre de voitures sont stationnées sur le domaine public et gênent le trafic et les riverains.

La municipalité propose d'aménager des places de stationnement supplémentaires dans ces deux rues, sur des terrains appartenant à la commune. M. BONNET indique que le coût estimatif de ces travaux est de 9.109,50 € H.T. D'autres devis seront encore sollicités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser des places de stationnement dans les rue du Canal des Rohan et rue Goldenberg ;
- vote 11.000 € de crédits pour financer cette opération ;
- sollicite une subvention du Département pour ces aménagements de sécurité ;
- autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires et à engager cette dépense.

M. BERRING demande ce qu'il en est des parkings supplémentaires qu'il était prévu de réaliser sur le domaine communal entre les immeubles 3 et 5 de la rue du Martelberg. M. KAETZEL rappelle que pour des raisons budgétaires ce projet avait dû être reporté.

## **XII.Prise de compétences par anticipation par la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et modifications statutaires afférentes.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

---

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Dans sa réunion du 6 juillet 2017, le Comité Directeur de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a :

- a) décidé de prendre par anticipation :
  1. la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
    - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
    - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
    - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
    - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur les bans communaux de Dimbsthäl, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim ;
  2. la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
    - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
    - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
    - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur le ban communal de Sommerau ;
  3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
    - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
    - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur les bans communaux de Dimbsthäl, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau ;
- b) approuvé les modifications statutaires y relatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces prises de compétences par la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;
  - approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau correspondant à l'inscription dans ses statuts de ces compétences ;
  - autorise le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

## **XIII. Divers.**

### **1. Acquisition d'un duplicopieur.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La mairie est équipée d'un duplicopieur depuis treize ans. Cet appareil complète avantageusement le photocopieur, car il permet de réaliser des copies à grande vitesse et à coût réduit. Certaines associations locales y recourent systématiquement.

Il s'avère que l'appareil de la mairie est définitivement hors service. Un calcul réalisé sur les derniers exercices fait apparaître qu'un duplicopieur permet de réaliser un gain annuel de 750 € environ par an, en considérant que la mairie imprime elle-même l'emblème communal sur ses enveloppes. Le coût d'une machine neuve est de 6.590,- € H.T.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir un duplicopieur pour une valeur de 6.590,- € hors taxe ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à cet achat au budget 2017 ;
- autorise M. le maire à engager cette dépense.

### **2. Rythmes scolaires.**

M. KAETZEL fait un point sur un thème d'actualité : les rythmes scolaires. Nombre de communes ont profité de la décision gouvernementale pour revenir dès la rentrée de septembre à la semaine de quatre jours d'école hebdomadaire. Le maire informe l'assemblée que le Conseil d'école du groupe scolaire de Monswiller s'est exprimé en faveur d'un retour à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018. La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau quant à elle s'est officiellement déclarée en faveur de cette dernière solution.

La semaine de quatre jours et demi sera donc maintenue à Monswiller durant l'année scolaire 2017-2018.

## **XIV. Questions-réponses.**

Néant.

M. le maire lève la séance est levée à **21 h 45'**.

---